



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Direction C. Marchés des produits végétaux
C.3. Huile d'olive, olives, plantes textiles et sucre

Bruxelles, le
JMG/bo (Fibres/Coton/Courrier) D/18242

NOTE A L'ATTENTION DE M. BARBASO

Objet: Intervention de M. Gazagnes à l'International Cotton Advisory Committee

Vous trouverez ci-joint pour accord le projet d'intervention de M. Gazagnes à l'ICAC, le 9 juillet prochain.

R. MILDON

Annexe : 1

AGRI/C/3				
	JM Gazagnes	J. Pacheco	R Mildon	

Monsieur le Président, Messieurs Les Ministres,
Messieurs Les Ambassadeurs, Monsieur Le Directeur Exécutif,
Mesdames, Messieurs.

Je représente ici la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission Européenne et je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements pour votre invitation à cette importante conférence et en particulier à cette réunion sur le coton et les négociations sur le commerce mondial.

Mes compétences se limitent aux questions agricoles de production du coton et au marché du coton non égrené et égrené. Je ne vous parlerai donc pas de la problématique de l'industrie textile qui en est dérivée.

Dans le contexte de cette conférence, il me paraissait toutefois spécialement important de vous dire combien la culture du coton dans la Communauté européenne peut être importante pour quelques régions, tout en vous rappelant son faible poids au niveau mondial et la totale liberté laissée aux échanges de coton avec le reste du monde. Il s'agit là de faits qui doivent être pris en considération dans le cadre des négociations globales sur le commerce.

Je voudrais d'abord bien situer la place de la Communauté dans ce secteur. Notre production est d'environ 500 000 tonnes de fibres sur 500 000 hectares. Il faut rapprocher ce chiffre de la production mondiale d'environ 19 millions de tonnes, c'est à dire 2,5%. Mais aussi des principaux pays producteurs : la Chine et les USA avec près de 4 millions de tonnes chacun ou l'Inde et le Pakistan avec près de 2 millions de tonnes chacun.

La consommation de coton de l'Union européenne se réduit en raison des produits concurrents, mais elle reste en moyenne des dernières années de l'ordre de 1 100 000 tonnes de fibres; c'est à dire que notre auto-approvisionnement est d'environ 45%.

La Communauté importe plus de 800 000 tonnes de fibres soit presque 15% des importations mondiales tandis qu'elle exporte environ 200 000 tonnes, c'est à dire moins de 3,5% des apports mondiaux.

Je suis désolé de vous imposer tous ces chiffres mais il convient de retenir que l'Union européenne est un acheteur important de coton. Nos principaux fournisseurs sont les pays d'Asie Centrale (300 000 tonnes) et les pays en voie de développement d'Afrique subsaharienne (150 000 tonnes).

Nos exportations sont limitées pour l'essentiel à un commerce local avec les pays voisins et surtout la Turquie (100 000 tonnes).

Le régime des échanges de coton est fondé sur le principe d'un libre accès au marché de l'Union Européenne. La réglementation concernant le coton prévoit explicitement qu'aucune mesure restrictive à l'importation ne pourra être prévue : aucun droit de douane n'est ainsi perçu lors de l'importation de fibres sur le territoire communautaire de même qu'aucun quota d'importation de fibres n'est appliqué vis à vis des pays tiers. On peut donc affirmer que le commerce international des fibres de coton ne rencontre aucune difficulté à se positionner sur le marché interne européen.

Par ailleurs, aucune aide, aucun soutien n'est octroyé lors de l'exportation sur le marché mondial de fibres communautaires. Ainsi les règles de l'Union européenne ne favorisent certainement pas un afflux de fibres européennes sur le marché mondial, ce qui de toute manière serait difficile compte tenu du faible niveau de notre production.

En ce qui concerne à présent la production agricole communautaire, il faut savoir que le coton en représente une part très petite, inférieure à 1% du total. Mais il revêt une grande importance socio-économique dans les deux principales régions de production que sont le sud de l'Espagne et le Centre nord de la Grèce.

A ces échelles régionales, cela concerne près de 500 000 personnes et 110 000 exploitations souvent spécialisées en coton qui cultivent donc en moyenne moins de 5 hectares.

Ces productions locales de très petites exploitations bénéficient d'un régime de soutien. Le producteur reçoit en principe la garantie d'un prix minimal, à payer par l'égreneur, de 1.010 €/tonnes soit moins de 300\$ par tonne de fibres. En échange, l'égreneur reçoit une aide dont le montant est variable de façon à rendre équivalent, de son point de vue, le prix d'achat sur le marché communautaire et le prix théorique d'achat sur le marché mondial. L'aide payée à l'égreneur est donc calculée périodiquement comme une différence entre le prix minimal fixé pour le coton non égrené et l'équivalent en coton non égrené du prix mondial des fibres.

Ce mécanisme offre un soutien et une certaine garantie de revenu aux petits producteurs concernés tout en permettant l'écoulement de la production de même que les importations et les exportations au niveau du prix mondial. Compte tenu des besoins de la Communauté, il n'y a généralement pas de stocks de produits invendus en fin de campagne.

Afin de maintenir à la production de coton son caractère de production régionale traditionnelle, il a été instauré un mécanisme stabilisateur assez complexe qui réduit le prix minimal de l'aide lorsque la production dépasse certaines quantités fixées.

Compte tenu de ce mécanisme stabilisateur, le prix minimal effectivement octroyé aux producteurs lors des 5 dernières campagnes a été de 780 €/tonne de coton non égrené, c'est à dire moins de 225 \$ par tonne de coton fibres. Ce sont ces chiffres qu'il convient si nécessaire de comparer avec d'autres régimes de soutien.

Malgré le dispositif de stabilisation prévu, la production de la communauté a augmenté ces 10 dernières années. Si l'on compare les 3 premières et les 3 dernières campagnes des années 1990, les superficies ont augmenté de 40% (de 360 à 510 000 hectares) et la production s'est accrue de plus de 55% (de 980 à 1 550 mille tonnes de coton non égrené).

Ces forts pourcentages reflètent des quantités relativement modestes - environ 180 000 tonnes de fibres - mais cela pèse sur le budget de l'Union européenne et surtout dépasse les limites acceptables d'un point de vue environnemental.

Le coton en tant que culture intensive est à l'origine de pollutions, par les nitrates par exemple, qui sont comparables à celles d'autres cultures de même type mais ses exigences en eau d'irrigation constituent des problèmes dans les régions concernées.

Pour remédier à cette tendance, le Conseil des Ministres de l'Agriculture a considérablement renforcé en 2001 la réduction des prix qui accompagne la croissance de la production et il a introduit des exigences environnementales.

Ainsi, si la production augmente au delà de 1 500 000 tonnes de coton non égrené, c'est à dire environ 480 000 tonnes de coton fibres, la réduction du prix minimal et donc de l'aide se renforcera de plus de plus. A titre d'exemple, pour 50 000 tonnes de production supplémentaire de coton fibres, soit un peu plus de 10% , le prix minimal pour toute la production serait réduit des deux tiers.

Malgré quelques difficultés de mise en place de ce nouveau dispositif au cours de sa première campagne d'application, nous constatons que les superficies éligibles à l'aide en 2001/2002 sont réduites de près de 5% par rapport à la campagne précédente et de 12% par rapport à la campagne d'avant.

Je voudrais conclure en rappelant les principaux traits du régime communautaire pour le coton :

- Libre importation et exportation sans soutien;
- Production régionale traditionnelle des petits producteurs, soutenue par un mécanisme de paiement compensateur entre le prix communautaire et le prix mondial;

- Restrictions renforcées contre l'augmentation de production et exigences de bonnes pratiques environnementales.

Dans ces conditions, la production de l'Union européenne commence à diminuer et devrait se stabiliser à moins de 500 000 tonnes de coton fibres. De toute façon, ces quantités ne sont pas de nature à peser sur les prix mondiaux caractérisés par des échanges de 5 à 6 millions de tonnes. Le système communautaire est par contre fortement dépendant de ces prix mondiaux et souffre financièrement des variations et des bas prix actuels.

De ce point de vue aussi, l'Union européenne a tout intérêt à une réussite des négociations sur le commerce qui permettrait de stabiliser les prix à un niveau raisonnable.